

## DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision n° 12

Objet : Approbation du spectacle CABARET FRANCKY FOLIES à Aix en Provence pour la journée du jeudi 30 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier Monsieur Louis DRIEY, président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président ayant reçu délégation de pouvoirs par la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire.

Vu la délibération n°11 du 6 avril 2023 donnant délibération au P résident.

Vu la délibération n°9 du 6 avril approuvent la participation du CCAS aux sorties des anciens.

Dans le cadre des actions menées par le CCAS au profit des personnes âgées,

Vu la mise en place d'un spectacle (CABARET FRANCKY FOLIES) à Aix en Provence, le jeudi 30 novembre 2023.

Vu la proposition faite par le Société des transports GINHOUX.

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat concernant ce voyage suivant les conditions générales jointes en annexe.

Article 2 : le prix s'élève à 80.00€ par personne, le CCAS interviendra à hauteur de 15€ par participant.

Article 3 : Le prix de participation prend en compte, le voyage aller-retour, le déjeuner et le spectacle CABARET FRANCKY FOLIES.

Article 4 : Les transports GINOUX sont obligatoirement couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Allianz Police 57412944) et par une assurance transports Voyageurs (AXA assurance Police n°7410904104).

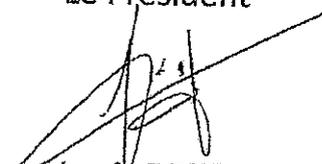
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Piolenc, le 10 novembre 2023



Le Président

  
Louis DRIEY